

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP:263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1^{er} et 15 de chaque mois pour publication dans le numero suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro double: 3.000 FG
Année antérieure 4.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS:
La ligne: 5.000 FG

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	45.000 FG
2. Afrique	100.000 FG
3. Autres Pays	150.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

- Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. **264**
- Décret D/2007/007/PRG/SGG du 02 Février 2007, portant nomination d'Ambassadeurs. **264**
- Décret D/2007/019/PRG/SGG du 11 Avril 2007, portant mise en place des douzièmes provisoires deuxième trimestre exercice 2007. **264**
- Décret D/2007/034/PRG/SGG du 16 novembre 2006, portant virement de crédits budgétaires exercice 2006. **264**
- Lettre circulaire du Secrétaire Général du Gouvernement **265**

ARRÊTÉS

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

- Arrêté A/2007/007/MEFP/DNFP du 5 janvier 2007, portant engagement d'un (01) fonctionnaire, **265**
- Arrêté A/2007/008/MEFP/DNFP du 05 janvier 2007, portant engagement d'un (01) fonctionnaire, **265**
- Arrêté A/2007/010/MEFP/DNFP du 05 janvier 2007, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire, **265**
- Arrêté A/2007/165/MEFP/DNFP du 07 février 2007, portant engagement de six (06) fonctionnaires, **266**
- Arrêté A/2007/252/MEFP/CAB/DNFP/DGP du 08 février 2007, portant intégration à la H/A d'un (1) fonctionnaire après soutenance. **266**
- Arrêté A/2007/306/MEFP/DNFP du 09 février 2007, portant régularisation de la situation administrative de quatre (4) fonctionnaires. **266**
- Arrêté A/2007/399/MEFP/DNFP du 09 février 2007, portant engagement de vingt et un (21) fonctionnaires, **267**
- Arrêté A/2007/558/MEFP/DNFP/CCVAG du 27 février 2007, portant régularisation suite disponibilité d'un (01) fonctionnaires, **267**
- Arrêté A/2007/600/MEFP/DNFP du 28 février 2007, rapportant l'Arrêté n° 06/4608/MEFP/DNFP du 06 septembre 2006 en ce qui concerne un (01) fonctionnaire, **267**
- Arrêté A/2007/608/MEFP/DNFP/CCVAG du 28 février 2007, portant réintégration d'un (01) fonctionnaire, **268**
- Arrêté A/2007/610/MEFP/DNFP/ du 28 février 2007, portant mutation d'un (01) fonctionnaire, **268**
- Arrêté A/2007/661/MEFP/DNFP/CCVAG du 01 mars 2007, portant mutation d'un (01) fonctionnaire, **268**

- Arrêté A/2007/656/MEFP/DNFP du 01 mars 2007, portant prolongation d'un (01) fonctionnaire, **268**
- Arrêté A/2007/666/MEFP/DNFP/SCAG du 01 mars 2007, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire, **269**
- Arrêté A/2007/683/MEFP/DNFP/ du 01 mars 2007, portant rectification de l'Arrêté n° 2003/1500/MEFP/DNFP du 10 avril 2003, **269**
- Arrêté A/2007/791/MEFP/DNFP/ du 02 mars 2007, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire; **268**
- Arrêté A/2007/795/MEFP/DNFP/ du 02 mars 2007, portant engagement de deux (02) fonctionnaires, **269**
- Arrêté A/2007/980/MEFP/DNFP/ du 07 mars 2007, portant engagement de dix huit (18) fonctionnaires, **269**
- Arrêté A/2006/7369/MEFP/DNFP/ du 21 décembre 2006, portant engagement de trois (03) fonctionnaires, **270**

Ministère de l'Economie et des Finances

- Arrêté conjoint A/2007/170/ME/MESRS/ME/MEF/CAB du 07 février 2007, portant amendements des conditions d'octroi, de suppression, de gestion et de revalorisation des bourses d'études et d'entretien dans les Institutions d'Enseignement Supérieur Publiques en République de Guinée. **270**

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

- Arrêté A/2007/107/ME/MESRS/CAB du 06 février 2007, portant nomination des enseignants-chercheurs aux Grades Académiques de rang Magistral **270**

Ministère des Transports

- Arrêté A/2007/520/MEEATE/MT/CAB/du 27 février 2007, portant annulation d'un Agrément technique. **271**
- Arrêté A/2007/521/MEEATE/MT/CAB/du 27 février 2007, portant annulation d'un Agrément technique. **271**
- Arrêté A/2007/522/MEEATE/MT/CAB/du 27 février 2007, portant annulation d'un agrément technique. **271**
- Décision N° 113 du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire **272**

PARTIE NON OFFICIELLE

- Ordonnance (Justice) **272**
- Avis de bornage **272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 et 279**

DECRETS

Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement .

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1: Par délégation du Président de la République, il est créé un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Premier Ministre est chargé de diriger, de contrôler, de coordonner et d'impulser l'action du Gouvernement.

Article 2: Il propose au Président de la République la structure et la composition du Gouvernement dont les membres sont nommés par Décret.

Article 3: Les membres du Gouvernement sont responsables de la direction de leurs départements respectifs devant le Premier Ministre. Ils sont solidairement responsables des décisions du Conseil des Ministres.

Toute vacance du poste du Premier Ministre met fin automatiquement aux fonctions des autres membres du gouvernement.

Article 4: Le Premier Ministre est entièrement Responsable du fonctionnement du Gouvernement devant le Président de la République.

Il assure la présidence du conseil des Ministres par délégation et pour un ordre du jour déterminé.

Article 5: Il détermine, en accord avec le Président de la République, les attributions de chaque Ministre. A ce titre, il peut déléguer une partie de ses prérogatives aux membres du gouvernement.

Article 6: Il nomme aux emplois civils et dirige l'administration.

Article 7 : Il veille au fonctionnement régulier des Pouvoirs Publics.

Article 8: le Premier Ministre est responsable de l'assainissement des Finances Publiques et de la relance de l'Economie Nationale.

Il assure la maîtrise de l'ensemble des mécanismes propres à juguler l'inflation.

Article 9: Le Premier Ministre est chargé de définir la politique économique et de sa mise en oeuvre.

Article 10: Le Premier Ministre veille au respect et à l'application des engagements liant le gouvernement de la République à ses partenaires sociaux.

Article 11: Le Premier Ministre peut représenter le Président de la République à toutes les rencontres sous-régionales, régionales et internationales.

Article 12: Le Premier Ministre est responsable de la promotion du dialogue politique et social et veille à l'application des accords avec les partis politiques et au déroulement correct et transparent du processus électoral.

Article 13: Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Janvier 2007

Général Lansana Conté

Décret D/2007/007/PRG/SGG du 02 Février 2007, portant nomination d'Ambassadeurs.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1: Sont nommés dans les fonctions d'Ambassadeur, les cadres dont les noms suivent:

1. Monsieur Mamadouba Diabaté, précédemment Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée à Bamako, est nommé en la même qualité au Royaume du Maroc.

2. Monsieur Mohamed Camara, précédemment Ambassadeur de Guinée en République de Guinée Bissau, est nommé Ambassadeur, Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 février 2007

Général Lansana Conté

Décret D/2007/019/PRG/SGG du 11 Avril 2007, portant mise en place des douzièmes provisoires deuxième trimestre exercice 2007.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1: Avant l'adoption et la promulgation de la Loi de Finances 2007, les crédits budgétaires 2006 sont reconduits sous forme de douzièmes provisoires pour les Ministères et Institutions par Titres, Chapitres et Articles conformément aux états de répartition annexés au présent Décret.

Article 2: L'exécution des dépenses imputables sur ces crédits sera effectuée en fonction du plan de trésorerie établi mensuellement sur la base du recouvrement des recettes fiscales et non fiscales.

Article 3: Le Ministre de l'Economie et des Finances, Ordonnateur principal des dépenses de l'Etat ainsi que les ordonnateurs délégués et secondaires, les administrateurs de crédits, les administrateurs de crédits délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Avril 2007

Général Lansana Conté

Décret D/2007/034/PRG/SGG du 16 novembre 2006, portant virement de crédits budgétaires exercice 2006 .

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1: Il est autorisé au sein de la Section 01 Présidence de la République un virement de crédits en GNF: 1.750.000.000.

De la Ligne:

1-01-122 100 100 600-3-37- 30 Entretien Aéronefs -1750 000 000 GNF

Aux lignes :

-01-12-100 100 600-3-31-31- Carburant -1600 000 000 GNF
-01-12-100100 600-3-36-11-Cérémonies et Réceptions - 100 000 000 GNF
-01-12-100100 600-3-36-12- Fêtes Publiques - 50 000 000 GNF

Article 2: Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre d'Etat aux Affaires Présidentielles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 novembre 2006

Général Lansana Conté

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

Lettre circulaire du Secrétaire Général du Gouvernement

à Messieurs :

- les Représentants des Institutions Internationales,
- Les Directeurs,
 - des Institutions de Crédits
 - des Sociétés Mixtes,
 - des Sociétés du Secteur Privé
- Les Responsables des organisations non Gouvernementales (O.N.G) et Fondations Nationales et Internationales;
- Les Avocats, les Huissiers, les Notaires,
- Les géomètres Experts agréés,

Le Secrétaire Général du Gouvernement serait très heureux de vous compter parmi ses nombreux clients et abonnés au Journal Officiel de la République

Nous vous rappelons que le Journal Officiel paraît 2 fois dans le mois soit 24 numéros dans l'année.

Les modalités d'abonnement sont les suivantes;

Tarif annuel :

- Guinée : 45.000 FG
- Afrique : 100.000 FG
- Hors de l'Afrique : 150.000 FG

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement par chèque barré ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O ouvert à la BCRG Conakry.

Pour toutes informations contacter la Direction nationale des Publications officielles de la Documentation Administrative et des Archives (Secrétariat Général du Gouvernement BP : 263 Conakry République de Guinée des Publications officielles (Journal Officiel) Tél. 45.11.60 au S.G.G

Prix du numéro simple: 1.500 FG

Prix des Annonces et Avis : la Ligne: 5.000 FG

Le Secrétaire Général du Gouvernement sait compter sur la compréhension de chacun et de tous.

Elhadj Oury Baïlo Bah

ARRÊTÉS

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Arrêté A/2007/007/MEFP/DNFP du 5 janvier 2007, portant engagement d'un (01) fonctionnaire,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: La personne désignée ci-après, titulaire du diplôme d'études supérieures de l'Université de Conakry, Faculté de Droit des Sciences Economiques et de Gestion, Option : Droit public, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique de la Justice et du Travail des Magistrats en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind
1		Kanté Lanciné	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 janvier 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/008/MEFP/DNFP du 05 janvier 2007, portant engagement d'un (01) fonctionnaire,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: La personne désignée ci-après, titulaire du diplôme de Brevet de Technicien Supérieur, Option : Comptabilité et Gestion, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique des services financiers et comptables corps des contrôleurs des services financiers et comptables en qualité de Fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind
1		Sylla Almamy	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 janvier 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/010/MEFP/DNFP du 05 janvier 2007, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: La situation Administrative du Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale corps des Professeurs en service au Ministère d'Etat chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, est régularisée conformément au tableau ci-dessous.

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc.Situat. Adm.				Nlle.Situat. Adm.			
			H	Gr	Ech.	Ind.	Gr	Ech.	Ind.	
1	153980 M	Kourouma Mamady	A	VI	07	2170	VII	12	2530	

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère d'Etat chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 janvier 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/165/MEFP/DNFP du 07 février 2007, portant engagement de six (06) fonctionnaires ,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous.

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative				Service Affect.
				H	Gr	Ech.	Ind.	
1		Barry Thierno. Amadou Fally	Ing/Mines	A	I	01	1100	M.M.G
2		Konaté M'Balou Fatoumata	Adm. Civil	A	I	01	1100	M.E.F
3		Keita Ansoumane	Médecin	A	I	01	1100	M.Santé
4		Kourouma Sadamoudou	C.T.A	B	I	01	750	M.A.E.F
5		Mara Abraham	Aide/Ing.Informa	B	I	01	750	M.E.F
6		Cissé Ibrahima	Agent / Douane	C	I	01	600	M.E.F

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés , exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 février 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/252/MEFP/CAB/DNFP/DGP du 08 février 2007, portant intégration à la H/A d'un (1) fonctionnaires après soutenance.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale Corps des Instituteurs en service à la Commune de Matoto, titulaire du Diplôme

de fin d'Etudes Supérieures de l'Institut Polytechnique de Conakry, Option: Chimie Inographique, est intégré dans le corps des Professeurs de Lycée Hiérarchie A, conformément au tableau ci-dessous.

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc.Situation Adm.				Nouv. Situation Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	143352 Y	Touré Aboubacar	B	3	9	988	A	4	5	1610

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 février 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/306/MEFP/DNFP du 09 février 2007, portant régularisation de la situation administrative de quatre (4) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: La situation administrative des Fonctionnaires désignés ci-après de divers cadres uniques et corps en service dans les divers Départements est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mles	Nom et Prénoms	Anc.Situat. Adm.				Nlle.Situ. Adm.				Serv. d'origine
			H	Gr	Ech.	Ind.	H	Gr	Ech.	Ind.	
1	202414 L	Camara Agnès Mafory	A	I	09	1180	A	III	12	1470	SGG
2	210122 C	Camara Fatoumata	C	I	03	610	C	III	12	785	MATD/Dk
3	148749 M	Dioubaté Mamady	B	IV	11	1119	B	VI	12	1569	M.Santé
4	174354 S	Traoré Aly	A	III	07	1420	A	V	12	2010	MAEF

Article 2 : La dépense est imputable aux budgets des Départements Ministériels concernés, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 février 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/399/MEFP/DNFP du 09 février 2007, portant engagement de vingt et un (21) fonctionnaires ,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous.

N°	Mles	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative				Départ. Affect.
				H	Gr	Ech.	Ind.	
1		Camara Kadiatou Louise N'Galy	ISFC	A	I	01	1100	MEF
2		Bangoura Mamadouba Momo	Juristes	A	I	01	1100	MMG
3		Loua Galata	Pharmacien	A	I	01	1100	MSP
4		Soualo Mathos	Magistrat	A	I	01	1100	M. Justices
5		Kaba Youssouf	Méd/Vétérin.	A	I	01	1100	MAEEF
6		Condé Mamady	Ing/Agrono.	A	I	01	1100	M.Env.
7		Diallo Ibrahima Sory	Adm/Civils	A	I	01	750	M.Coop.
8		Kaba Diaka	ISFC	A	I	01	750	MEF
9		Camara Kadiatou	Archivistes	B	I	01	750	MAE
10		Sidibé Kandjoura	C/Douane	B	I	01	750	MEF
11		Konaté Aïssata	C/Douane	B	I	01	750	MEF
12		Kourouma Fata	Infirmier	B	I	01	750	MSP
13		Koné Aïssata	CT/Elevage	B	I	01	750	MAEEF
14		Tolno Thérèse Solange	Réd/Adm.	B	I	01	750	MEFP
15		Konaté Adama	C/Douane	B	I	01	750	MEF
16		Sylla Mariama	C/Douane	B	I	01	750	MEF
17		Koulibaly Nagnouma	Secrétaire	C	I	01	600	MPT
18		Williams Marguerite	Secrétaire	C	I	01	600	MPT
19		Goumou Faustin	ATS	C	I	01	600	MSP
20		Touré Hafissatou	Sec/Adm.	C	I	01	600	M.Coop.
21		Coumbassa Lansana	CP	I	III	01	600	MTP

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés , exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 février 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/558/MEFP/DNFP/CCVAG du 27 février 2007, portant réintégration suite disponibilité d'un (01) fonctionnaire,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique des Mines, des travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications, de la Météorologie et de la Statistique corps des ingénieurs chimistes au terme de sa période disponibilité, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind
1	115235 T	Camara Fatoumata	A	IV	08	1670

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprise, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 février 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/600/MEFP/DNFP du 28 février 2007, rapportant l'Arrêté n° 06/4608/MEFP/DNFP du 06 septembre 2006 en ce qui concerne un (01) fonctionnaire,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: L'Arrêté n° 06/4608/MEFP/DNFP du 06 septembre 2006, portant mise à la retraite de mille trois cent trente huit (1338) fonctionnaires et contractuels de divers départements, gouvernorats, préfectures et communes, est rapporté en ce qui concerne le fonctionnaire désigné ci-dessous, précédemment en service au Ministère de la Sécurité.

Article 2 : L'intéressé est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et reste maintenu en activité à son service d'origine jusqu'à la date indiquée dans le tableau ci-après :

N°	Mles	Nom et Prénoms	Situation Administrative			Service d'origine	Date de mise à la retraite
			H	G.	E		
1	135191 P	Touré Ibrahima Bill	B	III	12	M.Sécurité	2010

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Sécurité, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 février 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/608/MEFP/DNFP/CCVAG du 28 février 2007, portant réintégration d'un (01) fonctionnaire,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1 : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique de l'Industrie, des Mines, des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications, de la Météorologie et de la Statistique corps des Aides-Ingénieurs des Mines, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère des Mines et de la Géologie conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind
1		Kaba Fatoumata	B	V	07	1317

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Mines et de la Géologie, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 février 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/610/MEFP/DNFP/ du 28 février 2007, portant mutation d'un (01) fonctionnaire,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1 : Madame Marie Jeanne Camara matricule 199116 E, du cadre unique de l'Administration Générale, corps des administrateurs civils, en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, est mise à la disposition du Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 février 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/661/MEFP/DNFP/CCVAG du 01 mars 2007, portant mutation d'un (01) fonctionnaire,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1 : Madame Aïssata Camara matricule 223385 E, du cadre unique de l'Education Nationale corps des professeurs en service au Ministère d'Etat chargé des Affaires Etrangères, est mise à la disposition du Ministère de la Coopération.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Coopération, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 mars 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/656/MEFP/DNFP du 01 mars 2007, portant prolongation de la durée de service d'un (01) fonctionnaires,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1 : Le Fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, bénéficie d'une prolongation de trois (3) ans de service, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative				Date de mise à la retraite
			H	Gr	Ech	Ind	
1	137753 J	Cissé Abdoulaye	B	III	02	939	2010

Article 2 : L'intéressé reste maintenu en activité jusqu'à la date de mise à la retraite indiquée dans le tableau ci-dessus:

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 mars 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/791/MEFP/DNFP/ du 02 mars 2007, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire;

Le Ministre,

Arrête:

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après en service au Ministère du Plan, est régularisée conformément au tableau ci-dessous.

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm.				Nouv. Situation Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	155242 W	Sako Ahmed Tidiane	A	III	01	1360	A	VI	10	2230

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Plan, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 mars 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/666/MEFP/DNFP/SCAG du 01 mars 2007, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: La situation administrative du Fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm.				Nouv. Situation Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	192455 E	Keita Abdoulaye Nestor	A	III	03	1380	A	V	12	2010

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 mars 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/683/MEFP/DNFP/ du 01 mars 2007, portant rectification de l'Arrêté n° 2003/1500/MEFP/DNFP du 10 avril 2003,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: L'Arrêté n° 2003/1500/MEFP/DNFP du 10 avril 2003 portant engagement de vingt six (26) contractuels permanents, est rectifié en son article 1er en ce qui concerne Monsieur Karifa Kourouma matricule 205963 X en service au Ministère de l'Environnement.

Au lieu de

N°	Mle	Nom et Prénoms	Cat	Cl	Ech	Ind	Sce d'Aff.
1	205963 X	Kourouma Karifa	III	06	01	1125	M.E

Lire et Ecrire

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind	Sce d'Aff.
1	205963 X	Kourouma Karifa	A	I	07	1160	M.E

Le reste sans changement

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 mars 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/795/MEFP/DNFP/ du 02 mars 2007, portant engagement de deux (02) fonctionnaires,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Anc. Situation Adm.			
				H	G	E	Ind.
1		Baldé Mamadou Garanké	ISFC	A	I	01	1100
2		Touré Lansana	CSFC	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 mars 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2007/980/MEFP/DNFP/ du 07 mars 2007, portant engagement de dix huit (18) fonctionnaires,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mles	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative				Départ. Affect.
				H	Gr	Ech.	Ind.	
1		Sanoh Ouo-Ouo	Ing/Eaux/For.	A	I	01	1100	MAEF
2		Barry Fatoumata Binta	Ing/Agro.	A	I	01	1100	MAEF
3		Diallo Mamadou Alpha II	Ing/Télécom.	A	I	01	1100	MPT
4		Gbamou André	ISFC	A	I	01	1100	MEF
5		Lama Cécé Paul	Adm/Civil	A	I	01	1100	M.Coop.
6		Camara Fatouma Malick	ISFC	A	I	01	1100	MEF
7		Sampil Youra	Pharmacien	A	I	01	1100	MSP
8		Kamano Mariame	Aide/Ing.	B	I	01	750	MUH
9		Boiro Aïssatou	CSFC	B	I	01	600	MEF
10		Mansaré Bintou	Aide/Ing/Inf.	B	I	01	750	MEF
11		Condé Aïssata	CSFC	B	I	01	750	MPT
12		Sylla Fanta	Aide/Ing/Inf.	B	I	01	750	SGG
13		Sidibé Kadiatou	CSFC	B	I	01	750	MEF
14		Samany Aneka Christine	Réd/Adm.	B	I	01	750	MCIPME
15		Bangoura Ibrahima Danis	Ag/Douane	C	I	01	600	MEF
16		Soumah Fatoumata Yarie	S/Adm.	C	I	01	600	M.Env.
17		Bah Fatoumata	S/Adm.	C	I	01	600	MEH
18		Barry Alpha Ousmane	CP	II	05	02	925	MEFP

Article 2 : La dépense est imputable au Budget des Départements concernés, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 mars 2007

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/7369/MEFP/DNFP/ du 21 décembre 2006, portant engagement de trois (03) fonctionnaires,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition du Ministère de la Coopération, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative			
				H	G	E	Ind.
1		Souaré Kabinet	Adm/Civil	A	I	01	1100
2		Loua Georges	Juriste	A	I	01	1100
3		Camara Koly	Journaliste	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Coopération, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 décembre 2007

Mme Pierrette Tolno

Ministère d'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté conjoint A/2007/170/ME/MESRS/ME/MEF/CAB du 07 février 2007, portant amendements des conditions d'octroi, de suppression, de gestion et de revalorisation des bourses d'études et d'entretien dans les institutions d'enseignement supérieur publiques en République de Guinée.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique,

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances.

Arrêtent:

Article 1: L'article 2 de l'Arrêté conjoint rectificatif n° 99/4998/MESRS/MEF/CAB du 1er septembre 1999 est modifié comme suit:

Au lieu de

Le taux mensuel de la Bourse d'entretien est uniformément fixé à 60.000 GNF par étudiant bénéficiaire

Lire

Article 2: Le taux mensuel de la Bourse est fixé par étudiant bénéficiaire comme suit:

1ère Année 65.000 GNF (Soixante cinq mille GNF)
 2ème Année 70.000 GNF (Soixante dix mille GNF)
 3ème Année 75.000 GNF (Soixante quinze mille GNF)
 4ème Année 80.000 GNF (Quatre vingt mille GNF)
 5ème Année 100.000 GNF (Cent mille GNF)
 6ème Année 100.000 GNF (Cent mille GNF)

Article 3: Le contenu de l'article 3 de l'Arrêté Conjoint rectificatif n° 99/4998/MESRS/MEF/CAB du 1er septembre 1999 reste sans changement;

Article 4: Le présent Arrêté conjoint qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires, prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 février 2007

Ministre d'Etat
 Ministre de l'Enseignement
 Supérieur et de la Recherche
 Scientifique

Ministre d'Etat
 Ministre de l'Economie
 et des Finances

Dr. Ahmed Tidiane Souaré

Madikaba Camara

Arrêté A/2007/107/ME/MESRS/CAB du 06 février 2007, portant nomination des enseignants-chercheurs aux Grades Académiques de rang Magistral

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les Enseignants-Chercheurs des Institutions de l'Enseignement dont les noms suivent sont promus 1. Maîtres de Conférence des Universités et Instituts Supérieurs aux Grades Académiques ci-après:

N°	Prénoms et Nom	Matricule	Spécialité	Institution
1	Sékou Moussa Keïta	156501 A	Biologie	UGANC
2	Sidiki Pokpa	196845 F	Biochimie	UGANC
3	Mamadou Sangaré	189205 V	Physiologie Animale	UGANC
4	Ahmed Thiam	155159 B	Biologie	UGANC
5	Amadou Diarra	196843 C	Froid et Climatisation	UGANC
6	Jean Amadou Kourouma	196976 P	Fabrication Mécanique	UGANC
7	Mohamed Tafsir Diallo	196887 P	Photosystème	UGANC
8	Mamadi Touré	188315 E	Construction	UGANC
9	Cheick Mohamed Condé	196886 K	Programme et Appareil	UGANC
10	Alpha Oumar Diallo	147179 W	Sciences de l'Education	UGANC
11	Alkaly Bah	195807 P	Auto tracteur	UGANC
12	Albert Balamou	189648 Y	Mathématique	ISSEG
13	Ahmadou Oury Baldé	189625 C	Mathématique	UGANC
14	Abdoulaye Mouctar Diallo	161631 L	Physique thermique	UJNK
15	Thierno Oumar Diallo	165906 E	Physique du corps sol	UGANC
16	Mamadou Saliou Diallo	165879 L	Maths Proba Statistique	UGANC

2. Professeur des Universités et Instituts Supérieurs

N°	Prénoms et Nom	Matricule	Spécialité	Institution
1	Alexandre Lucien Richard	141747 Y	Froid	UGANC

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 février 2007

Dr Ahmed Tidiane Souaré

Ministère des Transports

Arrêté A/2007/520/MEEATE/MT/CAB/du 27 février 2007, portant annulation d'un Agrément technique.

Vu l'introduction sur le site www.best-maritime.info de "GETMA-Guinea-Kamsar (TRANSAFRICA-Guinea)" dans la liste de ses filiales en Afrique par "GETMA INTERNATIONAL" avec pour "personne responsable" de cette page Mr Jean François Olliver de GETMA INTERNATIONAL;

Considérant que GETMA INTERNATIONAL est propriétaire en tout ou partie de la Société 3A Guinée S.A opérant en Guinée;

Considérant que cet état de fait met la société 3A Guinée S.A en position de concurrence déloyale,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les Agréments techniques n° 10848 et 10849 de Consignation et d'agence maritimes de la Société 3A guinée S.A sont et demeurent annulés.

Article 2 : La Direction Nationale de la Marine Marchande et la Direction Générale du Port Autonome de Conakry sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 février 2007

Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2007/521/MEEATE/MT/CAB/du 27 février 2007, portant annulation d'un Agrément technique.

Vu l'amalgame au niveau compétences humaines sur la page Web de présentation de sociétés intitulée "GETMA-Guinea-Conakry (TRANSAFRICA-Guinea) du site www.best-maritime.info et pour laquelle le Directeur de la Société TRANSAFRICA est désigné comme personne responsable";

Considérant que cet état de fait met la société TRANSAFRICA en position de concurrence déloyale,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: L'Agrément technique n° 50752001 de TRANSAFRICA est et demeure annulé.

Article 2 : La Direction Nationale de la Marine Marchande et la Direction Générale du Port Autonome de Conakry sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 février 2007

Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2007/522/MEEATE/MT/CAB/du 27 février 2007, portant annulation d'un Agrément technique.

Vu l'amalgame au niveau compétences humaines sur la page Web de présentation de sociétés intitulée "GETMA-Guinea-Conakry (TRANSAFRICA-Guinea) du site www.best-maritime.info et pour laquelle le Capitaine de la Société AFRIMARINE est désigné comme personne responsable";

Considérant que cet état de fait met la société AFRIMARINE en position de concurrence déloyale,

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: L'Agrément technique de manutention portuaire de la Société AFRIMARINE est et demeure annulé.

Article 2 : La Direction Nationale de la Marine Marchande et la Direction Générale du Port Autonome de Conakry sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 février 2007

Alpha Ibrahima Keira

**Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de
l'Education Civique**

DÉCISION

Décision A/2003/0113/MEPU-EC/CAB/du 24 février 2003, portant nomination d'un Chef Section Coordination Pédagogique au Service National de l'Enseignement à Distance (SNED).

Décide :

Article 1: Monsieur Cheick Diallo, matricule 155012 S, Hiérarchie «A», APES, Professeur de Français, chargé d'études à la Section Coordination Pédagogique du Service National de l'Enseignement à Distance, est nommé chef de la Section Coordination Pédagogique dudit service.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2007.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 février 2003

Galema Guilavogui

ORDONNANCE

**Ordonnance N° 51/JP/CH/06,
Rectification de Prénom et nom.**

Nous Monsieur Ahmed Sankhon, Juge de Paix de Coyah (République de Guinée)

Vu la requête en date du 4 Septembre 2006

Monsieur Moussa Kourouma, Agent C.N.S.S. Conakry BP 37 Coyah, tendant à la rectification de son prénom et nom.

Vu les pièces produites;

Attendu que le requérant sollicite la rectification de son prénom et nom à savoir entendre, dire et écrire.

Lopou-Koly Moïse Balamou, né le 4 Octobre 1952 à Galaye, Préfecture de Yomou de CéCé Balamou et de Fatouma Delamou au lieu de Moussa Kourouma fils de CéCé Balamou et de Fatouma Delamou;

Attendu qu'il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé le bien fondé de la requête sus-citée, il ya lieu d'appliquer les dispositions de l'article 243 du Code Civil.

PAR CES MOTIFS

Ordonnons la rectification du prénom et nom du requérant sur tous les actes Administratifs et de l'Etat-Civil ainsi qu'il suit: Lopou-Koly Moïse Balamou: au lieu de Moussa Kourouma, fils de CéCé Balamou et de Fatouma Delamou.

Fait en notre Cabinet sis au palais de Justice de Coyah, le Treize Septembre Deux Mil Six.

Le Juge de Paix

Ahmed Sankhon

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo, Géomètre Expert agréé BP 286, à partir du 04/5/07 à 11 h et jours suivants au bornage:

D'une parcelle sise à Koloma Soloprino, sur requête de Monsieur Mamadou Kabirou Bah, professeur.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai deux (2) mois à partir de la date de publication de cet avis au cabinet et à la Conservation Foncière.

Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Elhadj Alimou Baldé, Géomètre agréé, e-mail, elhadjalimou@yahoo.fr,

Tél :60 33 96 22, Kaporé, le jeudi 14 juin 2007 à 09 heures et jours suivants mis au bornage.

1. Des parcelles 8,9,10,11,12, et 13 du lot 28 de Dondolikhouré Z-3 de Dubréka suite à une requête Mr. M. Aguibou Diallo.

2. De la parcelle 35 du lot 29 de Koloma Démoudoula Extension suite à une requête de M.Saliou Diallo.

3. De la parcelle 2 du lot 10 de Yimbaya suite à une requête de Mr N'Famara Camara.

4. Des parcelles 7,8,9 et 10 du lot 26 de Dondolikhouré Z2 suite à une requête de Mr M. Hady Baldé.

5. Des parcelles 13,14,15 et 16 du lot 26 de Dondolikhouré Z-3 suite à une requête de Mr. M Hady Baldé.

6. Des parcelles 1,2,3 et 4 du lot 36 de sonfonja Bonfi suite à une requête de Mr Thierno Amadou Diallo.

7. De la parcelle 11 du lot 77 de Yatt aya suite à une requête de Mr Thierno Amadou Diallo.

8. Des parcelles 19,20,21,22,23 et 24 du lot 37 de Dondolikhouré Z3 suite à une requête de M Aguibou Diallo.

9. De la parcelle n° 11 B du lot 11 de Hamdallaye suite à une requête de Mr M. Habib Diallo.

10. Des parcelles 1 et 2 du lot 80 de Yattaya Madina suite à une requête de Mr M. Oury Sow.

11. De la parcelle 5 A du lot 30 de Yattaya Madina suite à une requête de Mr M. Maladho Bah.

12. De la parcelle 7A du lot 7 de Yattaya Madina suite à une requête de Mr Boubacar Bah.

13. D'un domaine sis à Moriaxhory S/P de Kouriah Préf. de Coyah suite à une requête de M. Mouctar Bah.

14. D'une parcelle issue du morcellement du TF 89 de Coléah Cité suite à une requête des héritiers de feu Moustapha Cissé; représentés par Veuve Nady Camara.

15. D'une parcelle sise à Sonfonia Centre secteur 1 suite à une requête de M Elizabeth Evangeline Macauley.

16. De la parcelle 70 du lot 41 de Kobaya suite à une requête de Mme Hadja Marima Diouldé Diallo.

17. De la parcelle 86 du lot 41 de Kobaya suite à une requête de Bah M.Oury.

18. De la parcelle 88 du lot 41 de Kobaya suite à une requête de M. Alkaly Keita.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, sur le site, au cabinet B.E.P.S.T, à la Conservation Foncière, aux Communes et quartiers concernés

Elhadj Alimou Baldé

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, Géomètre Expert Agréé B.P. : 4900, Tél. : 64 31 44 52 / 60 26 18 44, le jeudi 31 mai 2007 et jours suivants au bornage:

1. D'une concession sise à Sonfonia-Gare, suite à une requête de M. Souleymane Diallo.

2. D'une concession sise à Coléah Lansébounyi suite à une requête de la Société CMHM Conakry, représentée par M Moustapha Cheick Aly.

3. D'une concession sise à Yorokoguéah/Dubréka suite à une requête de M. Amadou Tchanguel Diallo.

4. D'une concession sise à Yattayah suite à une requête de M. Alhassane Diallo.

5. De la parcelle n° 1 du lot 42 de Sanoyah-Sud suite à une requête de Elhadj Boubacar Sow.

6. De la parcelle n° 10 du lot 1bis de Taouyah-Cité, suite à une requête de M. Mamoudou Diallo.

7. De la parcelle n° 11 du lot 1bis de Taouyah-Cité, suite à une requête de M. Thierno Maïmouna Diallo.

8. Des parcelles n°1507 et 1508 du lot 31 de Lambanyi, suite à une requête de M. Karamoko Sadio Sow.

9. Des parcelles n° 1 à 20 du lot 13 de Kouriah / Coyah, suite à une requête de M. Abdourahamane Diallo;

10. D'une concession sise à Gombayah Sud / Coyah, suite à une requête de M. Mahamadou Cellou Baldé

11. D'une concession sise à la Carrière et d'une concession sise à Yimbaya-Permanence suite à une requête de M. Youssouf Diaby.

12. Suite à une requête de M. Sheck Sadibou Saada Kann de la parcelle n° 5 du lot 1 de Ratoma Konimodou et de la parcelle n° 9bis du lot 9 de Hamdallaye.

13. De la parcelle n° 1 du lot 26 de Yattayah-Extension suite à une requête de Bakoutoubou Diaby.

14. De la parcelle n° 5 du lot 1 de Rogbané, suite à une requête de M Mamadou Aliou Sall.

15. De la parcelle n°169 du lot 17 de Lambanyi 1, suite à une requête de Elh Sékou Abdoul Gadiri Kaba.

16. De la parcelle n°2 du lot 104 bis de Conakry 1, suite à une requête M. Michel Damba.

17. Suite à une requête de M. Thierno Bory Sow; d'une concession sise à Kolibara/ Kouriah Centre, Samataran / Dubréka et Simbaya-Gare;

18. Suite à une requête de M. Mamadou Alpha Diallo; de la parcelle n°64 du lot 16 ilot 6 de Sonfonia, d'une concession sise à Dabompa-Sud et d'une concession sise à Dabompa-Kökôma.

19. D'une concession sise à Dabompa, suite à une requête de M. Aboubacar Koumbassa.

20. D'une concession sise à Tombolia suite à une requête des sieurs Iboun Yaya Traoré et Ismaël Diallo;

21. D'une concession sise à Tombolia suite à une requête de M. Mohamed Bangoura.

22. D'une concession sise à Tombolia, suite à une requête de Mme Salimatou Cissé.

23. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de M. Abdoulaye Sow.

24. D'une concession sise à Koundara-Centre, suite à une requête des Héritiers Feu Ibrahima Bah.

25. De la parcelle n° 11 du DPM de Dixinn-Foula suite à une requête de M. Moulaye Abdourahim Chérif.

26. D'une concession sise à Kipé, suite à une requête de M Mohamed Thomas Fofana.

27. De la parcelle n°2 du lot Unique de Kountia-Sud suite à une requête de M. Lanciné Boh Condé.

28. Des parcelles n° 15, 16 et 17 du lot 24 de Kagbélén/GMG /Dubréka, suite à une requête de M. Abdoulaye Diallo.

29. D'une concession sise à Ratoma, suite à une requête de M. Boubacar Barry.

30. D'une concession sise à Nongo-Taady, suite à une requête de Rouguiatou Bangoura.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet B. T. I.

Elh. Mamadou Sadio Diallo

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo, Géomètre expert agréé, BP 286, Tél (012/67/07/65 à partir du 10 Mai 2007 à 11 h et jours suivants aux bornages des parcelles:

1. D'une Parcelle n° 11 lot 2 Damakania Kindia, sur requête Mamadou Saliou Sow.

2. Des parcelles sises à Komayah Kindia, sur requête de Mamadou Saliou Sow.

3. De la parcelle n°7 lot 12 Nongo 1, sur requête de Monsieur Mamadou Lamine Diallo.

4. D'une parcelle sise à Sangoyah Nord sur requête de Monsieur Kourouma Marchel

5. Des parcelles n°4 et partie de 5, 15 et 16 lot 18 de Latikhouré sur requête de Paroisse Sainte Etienne S/C Père Xavier Maurin.

5. De la parcelle n° 14 lot 46 de Enta-Nord, sur requête de Mme Odia Françoise Kourouma.

6. D'une concession sise à Faban Tanènè, sur requête de Monsieur Facinet Camara;

7. D'une concession sise à Dabompa-Sud sur requête de Monsieur Facinet Camara.

8. D'une concession sise à Dabompa-Sud sur requête de Monsieur facinet Camara.

9. D'une parcelle sise à Kaporo, sur requête de Monsieur Thierno Moussa Diallo.

10. D'une parcelle sise à Sonfonia casse, sur requête de Monsieur Ousmane Diallo.

11. D'une parcelle sise à Sonfonia-casse, sur requête de Mr. Mamadou Mouctar Diallo.

12. D'une concession sise à Matoto, Kondéboundji, sur requête de Thierno Mouctar Bah.

13. Des parcelles n° 32 et 34 lot 5 Kobaya, sur requête de Monsieur Malick Damba;

14. D'une concession sise à Lambandji sur requête de Monsieur Mamadouba Camara;

15. D'une concession sise à Keitaya, sur requête de Alpha Oumar Dem et Alhassane Dem.

15. D'une parcelle sise à Keitaya, sur requête de Mamadou Lamarana Diallo et Issiaga Diallo.

16. D'une parcelle sise à Kiroty, sur requête de Monsieur Abdourahamane Dramé.

17. D'une parcelle sise a Kiroty, sur requête de Madame Kadiatou Dramé.

18. D'une parcelle sise à Koloma, sur requête de Monsieur Abdoulaye Diallo.

19. Des parcelles 18 et 19 lot 73 de Togbolon/Dubréka, sur requête de Ibrahima Tafsir Thiam.

20. Des P 45,46,47,48 et 49 du lot 18 de la zone Tampon/Dubréka sur requête de Ibrahima Dramé.

21. Des P 39, 40, 41, 42 et 44 lot 18 de la zone Tampon Dubréka, sur requête de Ibrahima Sory Djum.

22. De la parcelle 6 du lot 13 d'Aviation-Nord, sur requête de Madame Mariétou Doumbouya.

23. D'une parcelle sise à Nongo, sur requête de Hamidou Diallo.

24. De la parcelle 24 lot 62 de Samataran village, sur requête de Monsieur Alpha Oumar Bah.

25. De la parcelle 18 du lot 12 de Kagbelèn Kaléma, sur requête de Monsieur Mamadou Sarifou Diallo.

26. De la parcelle 30 du lot 32 de Kobaya Briqueterie, sur requête de Monsieur Kaba Maky.

27. D'une concession sise à Samataran/Dubréka, sur requête de Monsieur Kaba Bangaly.

28. D'une concession sise à Dondolikhouré/Dubréka, sur requête de Monsieur Amadou Diallo.

29. D'une concession sise à Dondolikhouré/Dubréka, sur requête de Ibrahima Diallo.

30. De la parcelle n°32 lot 10 de Koloma Démoudoula, sur requête de Cdant. Mohamed Camara.

31. D'une concession sise à Bentouraya Coyah, sur requête de Cdant. Mohamed Camara.

32. D'une concession sise à Lambandji II Kobaya sur requête de Mr. Mamadou Lamine Bah.

33. D'une concession sise à Lambandji II Kobaya, sur requête de Madame Maïmouna Bah.

34. D'une concession sise à Enta-Nord, sur requête de Monsieur Souleymane Diallo.

35. D'une concession sise à Dabompa, sur requête de Monsieur Souleymane Diallo.

36. D'une concession sise à Simbaya, sur requête de Monsieur Mamadou Oury Barry.

37. D'une concession sise à Keitaya, sur requête de Monsieur Mamadou Diao Diallo.

38. D'un Domaine agricole sis à Konsoma/Dubréka, sur requête de l'Eglise l'Assemblée de Dieu de Guinée.

39. Des parcelles 6,7,8,9,10,11 et 15 du lot 14 de Kagbélén GMG/ Dubréka, sur requête de Mr. Choe Chong Soo.
40. Des parcelles n° 5 et 6 lot 23 de Kagbélén de la zone Tampon/Dubréka, sur requête de Mamadou Diallo
41. De la parcelle n° 7 du lot 3 de Friguiady/Coyah, sur requête de Mr. Ibrahima Bah.
42. Des parcelles n°5 et 6 du lot 23, des parcelles 21 lot 50, des parcelles 14 et 18 lot 32 de Kagbélén de la zone Tampon/ Dubréka, sur requête de Mr. Mamdou Diakité.
43. D'une concession sise à Tanéné, sur requête de Monsieur Amadou Doumbouya.
44. De la parcelle 30 du lot 06 de Kaporé Démoudoula, sur requête de Ghandho Bah.
45. D'une parcelle sise à Koloma, sur requête de Madame Aïssatou Dieng.
46. De la parcelle 17 lot 29 de Kagbélén GMG/Dubréka, sur requête de Mr. Mamadou Hawa Diallo.
47. Des parcelles 17 et 21 lot 7 de Kenendé-Rail Kakoulima, sur requête de Abdoulaye Diallo.
48. Des parcelles 20 et 22 lot 7 de Kenendé-Rail Kakoulima sur requête de Mr. Mamadou Saidou Diallo.
49. Des parcelles n° 43 et 45 lot 5 de Kenendé Rail Kakoulima, sur requête de Mme. Aïssatou Barry.
50. Des parcelles n° 42 et 44 lot 5 de Kenendé-Rail Kakoulima, sur requête de Fatoumata Diaby.
51. Des parcelles 22 et 24 lot 5 de Kenendé-Rail Kakoulima sur requête de Ibrahima Diallo.
53. Des parcelles 23 et 25 lot 5 de Kenendé-Rail Kakoulima, sur requête de Souadou Diallo.
54. De la parcelle 8 lot 20 de Kenendé-Rail Kakoulima sur requête Mohamed Lamine Diallo.
55. D'une concession sise à Samataran nord sur requête de Thierno Ibrahima Diallo.
56. De la parcelle 1 lot 8 de Bentouraya, sur requête de Béatrice Traoré. (Domaine Hadja Fatou).
57. Des parcelles n° 2 et 3 du lot de Bentouraya/Coyah, sur requête de Fatoumata Traoré.
58. D'une parcelle sise à Yattaya-Fossidé, sur requête de Madame Kadiatou Bah.
59. D'une concession sise à Hafía (Telimélé), sur requête de Elhadj Abdoulaye Baldé;
60. D'une concession sise à Simbaya-Gare, sur requête de Mamadou Lamarana Diallo.
61. De la parcelle n° 4 lot 21 de Koloma-Démoudoula, sur requête de Amadou Tidiane Diallo.
62. Des parcelles n° 13 et 14 du lot 53 de Dubréka, sur requête de Monsieur Arthur John.
63. Deux concessions sises à Kagbélén (Dubréka), sur requête de Monsieur Aboubacar Diallo.
64. De la parcelle n° 7 du lot 29 de Yimbaya-Tanéné, sur requête de Monsieur Amadou Soumah.
65. De la parcelle n° 10 lot 29 de Yimbaya-Tanéné, sur requête de M. Mamadou Sadigou Baldé.
66. De la parcelle 45 lot 22 de Yattaya-Fossidé, sur requête de Sékou Amadou Tidiane Kaba.
67. De la parcelle 9ter lot 41 de Aviation Nord, sur requête de Monsieur Bambo Fofana.
68. De la parcelle 1 lot 40 de Sonfonia Bonfi, sur requête de Monsieur Mohamed Lamine Traoré.
69. D'une concession sise à Sonfonia Centre, sur requête de Monsieur Sam Mamady Soumah.
70. D'une concession sise à Sonfonia Centre, sur requête de Monsieur Sam Mamady Soumah.
71. D'une concession sise à Dabompa-Sud, sur requête de Monsieur N'Fanmara Conté.
72. D'un domaine agricole sise à Terset / Dubréka, sur requête de Fodé Yansané.
73. D'un terrain sis à Sonfonia Casse, sur requête de Monsieur Dantily Camara.
74. Des parcelles sises à Kirikira / Dubréka, sur requête de Monsieur Dantily Camara.
75. De la parcelle 24 bis lot 7 de Faban Tanéné, sur requête de Monsieur Famoudou Magassouba.
76. Des parcelles 35 et 36 lot 6 de Lambandji Soloprime, sur requête de Mr Sékou Kouyaté.
77. De la parcelle partie 52 lot 15 Lambandji Village, sur requête de Monsieur Sékou Kouyaté.
78. D'une concession sise à Hamdallaye sur requête de Monsieur Baldé Mamadou Saïdou.
79. De la parcelle 3 lot 24 de Kaporé, sur requête de Monsieur Mamadou Dia Diallo.
80. De la parcelle 9 lot 40 bis Kaporé, sur requête de Aboubacar Touré.
81. De la parcelle 16 lot 17 de Yattayah, sur requête de Monsieur Lamine Keita.
82. Des parcelles n° 1 et 3 lot 1 de Friguiady Sud / Coyah, sur requête de Alpha Mamadou Diallo.
83. De la parcelle n°47 du lot 17 sis à Kobaya, sur une requête de Monsieur Abdoulaye Diallo.
84. De la parcelle n° 23 du lot 160 à Keitaya III, sur une requête de M. Alpha Oumar Cissé.
85. De la parcelle n°22 lot 160 sis à Keitaya III, sur une requête de Monsieur Alhassane Cissé.

86. Des parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 lot 27 de Dondolikhouré, requête de Mamadou Dian Barry.

87. Des P 13,14,15,16,17,18,19,20,21,22 , 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 lot 70 de Kagbelén Dubréka.

88. Des P6,14,15,16,17,18 et 20 lot 69 Kagbelén GMG Extension Dubréka.

89. D'une concession sise à Enta sur requête de Mme Fatou Keita.

90. D'une concession sise à Kobaya village-Nord, sur requête de Mme Mariétou Fofana

91. De la parcelle 18 lot 7 de Hamdallaye, sur requête de Mr. Mamadou Dem.

92. De la parcelle 5 lot 19 de Kobaya Briqueterie, sur requête de Mr. Mamadou dem.

93. De la parcelle 18 lot 20 de Simbaya, sur requête de M. Mamadou Dem.

94. De la parcelle 85 lot 6 de Tombolia, sur requête de M. Mamadou Dem.

95. D'un domaine agricole sis à Gbéréyiré (Dubréka) sur requête de Ansoumani Soumah.

96. D'une concession sise à Simbaya, sur requête de M. Mamadou Pathé Diallo.

97. D'une concession sise à Koloma II, sur requête de M. Mamadou Pathé Diallo.

98. De la parcelle 7 lot 148 de Keitaya, Kobaya, sur requête de Morlaye Kaba.

99. De la parcelle 7 lot 8 de Simbaya, sur requête de Mr. Kabinet Kaba.

100. De la parcelle 38 lot 59 de Kagbélén GMG, sur requête de Mr Abdoulaye Kaba.

101. De la parcelle 37 lot 59 de Kagbélén GMG, sur requête de M. Moussa Moïse Kaba.

102. De la parcelle 3 lot 156 de Keitaya II, sur requête de Mr. Kabinet Kaba.

103. Des P 36, 36 bis 39,40, lot 50 de Sonfonia Casse, sur requête de Mamadou Diaby

104. D'une concession sise à Kipé II, sur requête de Mamadou Diaby.

105. D'une parcelle sise à Kobaya village, sur requête de Mamadou Siré Bah.

106. D'une parcelle sise à Kiroty sur requête, Mamadou Sarifou Diallo.

107. P. 19 et 20 lot 20 de Kenendé Plateau sur requête de Alsény Diaouné.

108. De la parcelle 1 lot 6 de Yattayah Commune Ratoma sur requête de Alsény Diaouné.

109. D'un domaine agricole sis à Madinagbé Mafrenyah/ Forécariah sur requête de Mr Ibrahim Djibo.

110. D'un domaine agricole sis à Tanènè sur requête de Mme Georgette Marie Foster.

111. D'une concession sise à Simbaya gare/bantounka sur requête de mr Aboubacar Sana Camara.

112. Des parcelles 1 et 3 du lot 160 de Bagabounyi-Sud sur requête de Dr Naby Moussa Condé.

113. Des parcelles 11 et 12 du lot 12 de Kenendé S. Bangoura sur requête de Dr Naby Moussa Condé.

114. De la parcelle 17 du lot 118 de Keitayah II/Dubréka sur requête de Mme Mama Adama Soumah;

115. De la parcelle 1 du lot 100 de Keitayah II / Dubréka sur requête de M. Alsény Fofana;

116. Des parcelles 2 et 4 du lot 35 de Sonfonia Bonfi sur requête de M. Barry Daoua (Becks);

117. Des parcelles 12 et 14 du lot 32 de Kagbélén GMG sur requête de Mme Djénabou Koumbassa;

118. D'une concession sise à Kountia Sud sur requête de Dr Naby Moussa Condé;

119. D'une concession sise à Kagbélén sur requête de M. Mamadou Guirassy;

120. D'une concession sise à Tombolia-Sud sur requête de M. Ibrahim Fofana;

121. D'un domaine agricole sis à Moribaya-Maferenyah-Forécariah sur requête de M. Mountaga Sylla;

122. D'une concession sise à Tanènè-Centre sur requête de Mme Mari Georgette Foster et Fils

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication de cet avis au Journal officiel de la République de Guinée directement sur les sites au Cabinet et à la Conservation.

Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Elhadj Alsény Diallo, Géomètre Expert agréé BP 2870, Tél: 60 2149 34-60 5750 60, Gbessia-Cité II Conakry, le 05/04/2007 à 10 heures et jours suivants, au bornage:

1. D'une Concession sise à Ansoumania/Dubréka sur requête de Mr Ibrahim Sory Fox.

2. D'une Concession sise à Nongo sur requête de Mr Gaoussou Camara.

3. De la parcelle 53 du lot 8 îlot 2 Lambanyi sur requête de Mr Thierno Mamadou Lamine Diallo.

4. Des P.17, 18,19 et 20 du lot 53 de Km 43 /Dubréka sur requête de Mr Mamadou Oury Bah.

5. D'une concession sise à Sangoyah Mosquée sur requête de Mr Cheick Mohamed Fofana.

6. D'une concession sise à Kissosso-Nord sur requête de Mr Mamadou Bailo Baldé.

7. D'une concession sise à Kountia-Nord sur requête de Mme Issa Baldé.

8. D'une concession sise à Lambayi Village sur requête de Mr Mouctar Diallo.

9. D'une concession sise à Tombolia sur requête de Mr Mouctar Diallo.

10. D'une concession sise à Yattaya sur requête de Mme Fatoumata Bah.

11. De P. I du lot Unique de Sabèndè-Plateau/Fria sur requête de Aboubacar M'Bopp Camara.

12. De P.26 du lot Unique de Aviation/Fria sur requête de Mr Ibrahima Camus Camara.

13. De Parcelle 61 du lot 4 Kobaya sur requête de Mr Thierno Mamadou Dian Diallo.

14. De la Parcelle 25 et 26 du lot 19 Dondolikhouré Dubréka sur requête de Mr Mamadou Diallo.

15. D'une concession sise à Tobolon sur requête Mme Hassatou Diallo.

16. D'une concession sise à Bailobaya/Dubréka sur requête de Mamadou Alpha Diallo.

17. D'une concession sise à Gomboyah/Coyah sur requête Mamadou Kalil Diallo.

18. D'une Concession sise à Gomboyah/Coyah sur requête Elhadj Mamadou Dian Diallo.

19. De la parcelle 2 du lot 4 de Koloma/Demoudoula sur requête de Mamadou Bhoïe Sow.

20. De la parcelle 13 du lot 8 de Kipé sur requête de Hassimiou Camara.

21. De la parcelle 8 du lot 29 de Lambanyi Village sur requête de Ibrahima Cissé.

22. De la P.6 et partie P.3 du lot 38 de Sonfonia Casse sur requête de Mamadou Cellou Sow.

23. D'une concession sise à ENTA-Sud sur requête de Mr Karamba Diaby.

24. Des P.1 et 1bis du lot unique de Katourou 1 Fria sur requête de Elbadj Mamadou Dian Diallo.

25. D'une concession sise à Damakania Kindia sur requête de Mr Saidou Diawara.

26. Des P.9, 10 et 11 lot 8 de Komoya Kindia sur requête de

Mr Boubacar Sow.

27. Des P.9,14 îlot 1 de Sonfonia sur requête de Mme Hadiatou Sow.

28. de la P.2 lot 6 de Kissosso Sud sur requête de Elhadj Younoussa Sow.

29. De la parcelle 15 du lot 37 de Kissosso-Nord sur requête de Mr Aguibou Bangoura.

30. De deux Concessions sises à GMG et Dondolithouré/Dubréka sur requête de Alsény Diallo.

31. De la parcelle 3 lot 314 bis de Kagbelén/Dubréka sur requête de Elhadj. Mouctar Diallo.

32. des parcelles 1-12 lot 12 de Lamikhouré/Dubréka sur requête de Mr Aly Diallo.

33. D'une concession sise à Dabondy II sur requête de Elh Fodé Oussou Savané.

34. D'une concession sise à Simbaya Gare/Bantounka 1 sur requête de Oury Sengen Koumbassa.

35. De deux concessions sises à Nongo-Village et à Sonfonia Radars sur requête de Lt.Colonel Ibrahima Karoza Keita.

36. D'une concession sise à Simbaya-Soumabossia vers Total sur requête de Mr Kabiné Diané.

37. Deux concessions sises à Dixinn/Kénien sur requête de Thierno Alhassane Barry.

38. Des parcelles 20 et 21 lot 15 de Yattaya-Fossidé sur requête de Mme Maïmouna Bah.

39. D'une concession sise à Kakimbo sur requête de Mr Mamadou Barry.

40. D'une concession sise à Sangoyah-Marché sur requête de Mamadou Saliou Diallo.

41. D'un Domaine agricole sis à Kouriah Centre secteur Koba/Coyah sur requête de Mr Mamadou Diouldé Diallo.

42. De la parcelle 3 lot 23 de Yattaya Foula Madina sur requête de Mr Boca Kassé.

43. D'une concession sise à Dabondy sur requête de Elhadj Fodé Oussou Savané.

44. De la parcelle 3 lot 314bis de Kagbelén sur requête de Elhadj Mouctar Diallo.

45. D'une concession sise à Lambanyi Village sur requête de Mouctar Diallo.

46. Des parcelles 9 et 9bis du lot 3 de Yimbayah-Ecole sur requête de Hadja Oumou Bah et Oumou Diallo.

47. D'une Concession sise à Hamdallaye sur requête de Elhadj Mamadou Saliou Diallo.

48. D'une concession sise à Gbéréyiré sur requête de Mamadou Sadigou Baldé.

49. D'une concession sise à Gberéyiré sur requête de Amadou Qury Bah.

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, Géomètre-expert agréé quartier Minière Cité 7, BP 3456 Tél. 64 28 79 60, à compter du 10 Juillet 2007, sur requête de, pour immatriculation, aux levers topographiques ci-après:

1. Mamadou Alpha Sylla, de la parcelle 2 lot 3 de Taouyah Cité.

2. Désirée Gobou Haba, d'une parcelle sise à Khabitaya, commune de Matoto.

3. Thierno Salamana Baldé, d'un domaine agricole sis au secteur Koba, S P Kouria, P/ Coyah.

4. Diaby Aboubacar, d'une parcelle sise à Sonfonia Centre Commune de Ratoma.

5. Fatimatou Diallo, de la parcelle 26 lot 83 de Yattaya (zone de recasement), Commune de Ratoma.

6. Madame Gomez née Nènè Fouta Bah, d'une parcelle sise dans le DPM de Nongo Taady, Commune Ratoma.

7. Monsieur Joseph Gomez, d'une parcelle sise dans le DPM de Nongo Tady, commune de Ratoma.

8. Madame Esther Gomez, d'une parcelle sise dans le DPM de Nongo-Tady, commune de Ratoma.

9. Madame Gomez née Nènè Fouta Bah, de la parcelle 2 lot 18 bis de Kaporo, Conakr II.

10. Babemba Bah, d'une parcelle sise à Yattaya village Nord (Fossidé).

11. Sangaré Lansana, de la parcelle 19 lot 46 de Yattaya village Sud.

12. Sangaré Ismaïla, de la parcelle 20 et partie de la parcelle 21 lot 46 de Yattaya village Sud.

13. Mamadou Samba Barry, de la parcelle 8 lot 11 de Yattaya

14. Aboubacar Bah, de la parcelle 26 lot 39 de Yattaya.

15. Dr Sadou Sow, de la parcelle 65 lot 63 Yattaya (zone de recasement).

16. Nana Moudou Magassouba de la parcelle 9 lot 24 de Sangoyah Marché, Matoto.

17. Michel Touré, de la parcelle 43 lot 4 de Nongo Taady .

18. Philippes Touré, de la parcelle 35 lot 4 de Nongo Taady.

19. Jean Claude Chaya, d'une parcelle sise dans le secteur I de Yattaya.

20. Mamadou Bassirou Sow, d'une parcelle sise à Nongo village.

21. Maomy Payard, de la parcelle 6 lot 2 de Tombolia Rails Kôkôma Commune de Matoto.

22. Héritiers feu Moustapha Cissé, d'une parcelle sise dans le TF 89 de Coléah Cité, Conakry 2.

23. Thierno Madhou Diallo des parcelles 24 et 25 lot 15 de Kenendé Kakoulima.

24. Rosaline Sandouno, d'une parcelle sise près de l'hôpital

régional de N'Zérékoré.

25. Mamady Sacko, de la parcelle 10 bis lot 78 de Gboyeba, commune de N'Zérékoré.

26. Mohamed Lamine Touré, d'une parcelle bâtie sise dans le DPM de Camayenne, Conakry 2.

27. Diallo Aïssata Kindy, de la parcelle 69 îlot 05 lot 05 de Sonfonia.

28. Oumar Sylla, de la parcelle 53 lot 29 de Lambandji village Kinifi.

29. Saa Gboly Koundouno, des parcelles 3-4-5-6 lot 5 de Kagbadou /Farako /Guéckédou.

30. Jacques Millimouno, des parcelles 9-10 lot 3 de Kagbadou /Gueckédou.

31. Adama Condé, des parcelles 14 et partie parcelle 13 lot 19 Latikhouré.

32. Mamadou Oury Diaby, d'une parcelle sise à Dabompa Plateau.

33. Oumar Diaby, d'une parcelle sise à Dabompa Plateau.

34. Fofana Abdoul Rahim, d'une parcelle bâtie Km 36 (salle de cinéma) Préfecture Coyah.

35 . Fofana Abdoul Rahim d'une parcelle sise à Bentourayah Plateau.

36. Madame Fofana Saran Cissé, d'une parcelle sise à Lansanaya.

37 . Fofana Abdoul Rabim, d'une parcelle sise à Lansanayah (bras de mer).

38. M'Balia Rahim Fofana, des parcelles 4B et 4C lot 35 de Kiroty.

39. Fofana Abdoul Rahim, d'une parcelle sise à Samatran

40. Ibrahima Kalil Rahim Fofana de la parcelle 9 lot 35 de Kiroty.

41. Fofana Ousmane Rahim, de la parcelle 7 lot 35 de Kiroty

41. Aissata Rahim Fofana, des parcelles 12 et 13 lot 35 de Kiroty.

42. Fofana Abdoul Rabim, de la parcelle 7A lot 35 de Kiroty .

43. Fofana Abdoul Rahim, des parcelles 5 et 5A lot 35 Kiroty

44. M'Balia Rahim parcelle 4C lot 35 de Kiroty.

45. Challoub Fadel et Latifa Challoub, d'une parcelle sise au secteur II, quartier Yattaya.

46 . Fofana Abdoul Rahim, d'une parcelle sise à Bentourayah village / Coyah

47) M'Balia Rahim Fotana, d'une parcelle sise à Bentourayah village / Coyah.

48 . Fofana Abdoul Rahim d'une parcelle sise à Bentourayah village / Coyah.

49. Mohamed Victor Traoré, de la parcelle 2 du lot bas - fond,

secteur Energie de Macenta Koura / Guéckédou.

50. Mohamed Victor Traoré, le domaine de l'ancien hôtel Sabougnouma, quartier Macenta-Koura/ Guéckédou.

51. Kourouma Sékou des parcelles 11, 12 lot 33 de Friguiadi Yewolé, Préfecture de Coyah.

52. Diallo Mamadou Guissé, d'une parcelle sise à Lambanji, Commune de Ratoma 3

53. Bakary Termite Mara des parcelles 1, 2, 4 lot 363 de Sogbè Nord / Commune de Kissidougou.

54. Hadja Doussou Traoré, des parcelles 7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18 lot 21 de la Zone Tampon / Dubréka.

54. Hadia Doussou Traoré, des parcelles 1-2-3-lot 20 de la Zone Tampon / Dubréka.

55. Hadja Doussou Traoré, des parcelles 1-2-3-4-5 et 6 lot 21 de la Zone Tampon/Dubréka.

56. Bakary Termite Mara, de la parcelle 7 lot 363 de 363 de Sogbè / Commune de Kissidougou.

57. Sultane Abdul Madjid Barry, de la parcelle 26 lot 18 de Matoto.

58. Jean Kayé Millimono, des parcelles 1-2-3-4-5-6-7 et 8 lot 15 Houndoni, Gueckédou.

59. Folly Diallo, de la parcelle 4 lot 5 de Taouyah Cité.

60. Dr Amara Soumah, d'une parcelle sise à Yattaya, Commune de Ratoma.

61. Dr. Fodé Soumah, d'une parcelle sise à Yattaya, Commune de Ratoma.

62. Morice Koné d'une parcelle sise à Lansanaya, Commune de Matoto.

63. Thierno Fatoumata Camara, d'une parcelle sise à Kountia Nord.

64. Mama Adama Camara d'une parcelle sise à Kountia - Nord.

65. Djamilatou Sow, de la parcelle 4 lot 32 de Kipé II, Commune de Ratoma.

66. Ibrahima Dieng, de la parcelle 13 lot 20 de Nongo - Sud (Famille feu Kerfalla Touré).

67. Aboubacar Touré, de la parcelle 24 lot 4 de Nongo Taady

68. Ansoumane Sylla, de la parcelle 14 lot 2 de Friguiady - Nord / Coyah.

69. Fadima Djènè Sylla de la parcelle 7 lot 19 de Nongo 2 - Sud.

70. Ansoumane Sylla, de la parcelle I lot 34 de Rogbanè.

71. Ibrahima Nènè Khaly Camara, d'une parcelle sise à Yattaya secteur I.

72. Siré Diallo des parcelles 24 et 26 lot 46 de Dabompa / Kōkōma

73. Héritiers Morlaye Camara, de la parcelle 5 lot 112 Co-

nakry 1.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur les sites, au cabinet BTT, aux bureaux des Conservations Foncières, des quartiers et communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno

Imprimerie BAK & Fils - Conakry Tél: 45.15.60 - 41.19.94 Dépôt légal N° 7 et 8 du 10 au 25 Avril 2007